



**Conseil Communautaire**  
**28 janvier 2020**  
**Dole – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 70  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 10 janvier 2020  
Date de publication : 05 février 2020

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 05/20

#### **Objet**

Service de remplacement des secrétaires de mairie – Conventions de prestation de services et de mise à disposition

#### **Secrétaire de séance**

Olivier MEUGIN

#### **Rapporteur :**

Jean THUREL

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, M. Berthaud, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, I. Girod, A. Hamdaoui, S. Hédin, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, A. Maire-Amiot, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, J.M Daubigny, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

**Délégués absents ayant donné procuration :** C. Demortier à J.B Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jobez à J. Péchinot, M. Boué à J.M Daubigny.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :** J.L Bouchard, G. Soldavini, J.C Lab, E. Schlegel, D. Troncin, D. Chevalier, V. Chevriaud, G. Coutrot, J. Drouhain, R. Curly.

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de ce service et afin de répondre aux demandes formulées, la mise à disposition et les prestations de services suivantes sont proposées :

- **Mise à disposition - commune d'Eclans-Nenon**

La commune d'Eclans-Nenon a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 18,5 heures de service hebdomadaires pour la période du lundi 10 février 2020 jusqu'au retour de la secrétaire. Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la mise à disposition.

- **Prestation de services – commune d'Eclans-Nenon**

La commune d'Eclans-Nenon a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 20 heures de service hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020. Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services – commune de Villette-les-Dole**

La commune de Villette-les-Dole a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 20 heures de service hebdomadaires pour la période du lundi 10 février 2020 au jeudi 31 décembre 2020. Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services – commune de Damparis**

La commune de Damparis a un besoin supplémentaire en matière de secrétariat de mairie. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 17,5 heures de service hebdomadaires pour la période du lundi 3 février 2020 au vendredi 31 juillet 2020. Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

- **Prestation de services – Syndicat Mixte Doubs-Loue**

Le Syndicat Mixte Doubs-Loue a un besoin supplémentaire en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 8,5 heures de service hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement, congés payés) et la durée de la prestation de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et les conventions de prestations de services précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Fait à Dole,  
Le 28 janvier 2020  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes concernées



<b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL</b>
--

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

**Et**

La commune de Eclans-Nenon, représentée par Monsieur Jacky ZASEMPA, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met Madame Noémie HOYMANS, adjoint administratif, à disposition de la commune de Eclans-Nenon, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 18,5 heures hebdomadaires à compter 10 février 2020, jusqu'au retour de la secrétaire en poste.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

La situation administrative de Madame Noémie HOYMANS (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Noémie HOYMANS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Eclans-Nenon remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n° GD140/18 du 15 novembre 2018).

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Noémie HOYMANS sera établi après entretien individuel par la commune de Eclans-Nenon une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est saisie par la commune de Eclans-Nenon.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Noémie HOYMANS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition, Madame Noémie HOYMANS ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 7 : Contentieux**

La présente convention sera jointe à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour Madame Noémie HOYMANS et transmise à l'intéressée.

Fait à Dole en 2 exemplaires,  
Le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la commune d'Eclans-Nenon  
Le Maire,

Jacky ZASEMPA

Noémie HOYMANS

**PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – ECLANS-NENON**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

**Et**

La Commune de Eclans-Nenon représentée par Monsieur Jacky ZASEMPA, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Eclans-Nenon a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Eclans-Nenon les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 20 heures de service hebdomadaire.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2020 inclus.

**Article 3 : Contenu de la convention**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...),
- recensement de la population, etc.

**Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune d'Eclans-Nenon remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n° GD140/18 du 15 novembre 2018).

**Article 5 : Fin de la convention**

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

**Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 2 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la commune d'Eclans-Nenon

Le Maire,

Jacky ZASEMPA

**PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – VILLETTE-LES-DOLE**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

**Et**

La Commune de Villette-les-Dole représentée par Monsieur René CURLY, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Villette-les-Dole a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Villette-les-Dole les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 20 heures de service hebdomadaire.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du lundi 10 février 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

**Article 3 : Contenu de la convention**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...),
- recensement de la population, etc.

#### **Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Villette-les-Dole remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n° GD140/18 du 15 novembre 2018).

#### **Article 5 : Fin de la convention**

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 2 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Villette-les-Dole  
Le Maire,  
René CURLY



<b>PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – DAMPARIS</b>
--

**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

**Et**

La Commune de Damparis représentée par Monsieur Michel GINIES, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose à ses communes membres un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Damparis a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition de la Commune de Damparis les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 17,5 heures de service hebdomadaire.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 3 février 2020 au 31 juillet 2020 inclus.

**Article 3 : Contenu de la convention**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- accueil du public,
- gestion du secrétariat (rédaction de courriers administratifs, préparation des convocations et des invitations...),
- rédaction des actes administratifs (arrêtés municipaux, actes d'état civil, délibérations...),
- recensement de la population, etc.

#### **Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la commune de Damparis remboursera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n° GD140/18 du 15 novembre 2018).

#### **Article 5 : Fin de la convention**

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 2 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la commune de Damparis  
  
Le Maire,  
Michel GINIES

## **PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

### **Et**

Le Syndicat Mixte Doubs-Loue, représenté par Monsieur Patrick PETITJEAN, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.5211-56 et L.5211-4-1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 68,

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose un service de remplacement de personnel, afin de pallier à l'absence ponctuelle d'agents communaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de la mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole adopté par le Conseil Communautaire du 4 février 2016, la mise à disposition de services peut être proposée aux communes membres afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible, notamment dans le domaine du secrétariat de mairie.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Syndicat Mixte Doubs-Loue a un besoin en matière de personnel administratif. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition du Syndicat Mixte Doubs-Loue les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Un agent assurera ainsi les missions afférentes, à raison de 8,5 heures de service hebdomadaire.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

#### **Article 3 : Contenu de la convention**

Le contenu de cette prestation est le suivant :

Le contenu de cette mise à disposition est le suivant :

- gestion du secrétariat (accueil, rédaction de courriers, invitations ...),
- rédaction des actes administratifs (délibérations...),
- comptabilité (saisie, exécution, contrôle budgétaire ...),
- gestion des paies.

#### **Article 4 : Rémunération et montant de la prestation de services**

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : le Syndicat Mixte Doubs-Loue remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant au nombre d'heures effectuées sur la période précitée multiplié par le tarif horaire unique fixé à 21,00 € (délibération du conseil communautaire n° GD140/18 du 15 novembre 2018).

#### **Article 5 : Fin de la convention**

La convention de mise à disposition peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 2 de la présente convention,
- Dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'un ou l'autre des contractants.

#### **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera adressée au comptable de la collectivité et aux contractants.

Fait à Dole en 2 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole,  
Le Président,  
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour le Syndicat Mixte Doubs-Loue  
  
Le Président,  
Patrick PETITJEAN